

21 JAN. 1993

938

VISÉ POUR TIMBRE



CARL LES AMBULANCES DE RICHARDETS
Au capital de 50.000 F
43 Rue Marcelin Berthelot
93160 NOISY LE GRAND



CESSION DE PARTS

ENTRE

Monsieur Alex Appoline CONTRAND, né à MARIN (MARTINIQUE) le 9
Février 1954, demeurant à 93230 ROUMAINVILLE, 64 Avenue Berlioz.

De nationalité française.

D'UNE PART

ET

1°) Madame Béatrice BOUILLON, née à LE BLANC MESNIL, (Seine St
Denis) le 3 Décembre 1965, demeurant à 93330 NEUILLY S/MARNE,
3 Rue des Loriots.
De nationalité française.

2°) Monsieur Gérard DELAROCLETTE, né à VENDEUVRE SUR VARSE (Aube)
le 8 Janvier 1955, demeurant à 93330 NEUILLY S/MARNE, 3 Rue
des Loriots.
De nationalité française.

3°) Madame Agnès CAMPAGNE, née à MAUBEUGE (Nord) le 9 Novembre
1961, demeurant à 93160 NOISY LE GRAND, 33 Rue Michel Simon
De nationalité française.

D'AUTRE PART

AG

AC

GD

BB

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE	
93 - NEUILLY-S/MARNE LE 14.01.93	
FO. 98.	13/4.
	3404
	2496
DUPLICATA	

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

CESSION DE PARTS

Par la présente, M. Alex GONTRAND cède avec les garanties ordinaires et de droit, à :

1°) Mme Béatrice BOUILLON qui accepte QUATRE VINGT QUATORZE PARTS (94) de valeur nominale de 100 F chacune, sur les 260 parts qu'il détient dans la SARL LES AMBULANCES DE RICHARDETS.

2°) M. Gérard DELAROCLETTE, qui accepte DIX PARTS (10) de valeur nominale de 100 F chacune, sur les 260 parts qu'il détient dans la SARL LES AMBULANCES DE RICHARDETS.

3°) Mme Agnès CAMPAGNE, qui accepte CENT CINQUANTE SIX PARTS (156) de valeur nominale de 100 F chacune, sur les 260 qu'il détient dans la SARL LES AMBULANCES DE RICHARDETS.

Les parts cédées deviendront la propriété respectivement de Mme Béatrice BOUILLON, M. Gérard DELAROCLETTE et Mme Agnès CAMPAGNE, cessionnaires à dater de ce jour.

Ceux-ci recevront seuls la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attachés auxdites parts.

AG BB

GD AL

PRIX

- 1°) Mme Béatrice BOUILLON acceptant la présente cession en a payé le prix de DEUX CENTS FRANCS par part (200 F) soit pour les 94 parts cédées, la somme de DIX HUIT MILLE HUIT CENTS FRANCS (18.800 F)
- 2°) M. Gérard DELAROCLETTE, acceptant la présente cession en a payé le prix de DEUX CENTS FRANCS par part (200 F) soit pour les 10 parts cédées, la somme de DEUX MILLE FRANCS (2.000 F)
- 3°) Mme Agnès CAMPAGNE, acceptant la présente cession en a payé le prix de DEUX CENTS FRANCS par part (200 F) soit pour les 156 parts cédées, la somme de TRENTE ET UN MILLE DEUX CENTS FRANCS (31.200 F).

DONT QUITTANCE

Les cessionnaires ci-dessus seront subrogés dans tous les droits et obligations liés aux parts qui leur ont été cédées.

Ils s'engagent à procéder à l'accomplissement des formalités de signification précisées à l'article 1690 du Code Civil.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, M. Alex CONTRAND cédant, atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société. Il déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

AG BB

GD AC

ETIMULE

FORMALITES DE PUBLICITE

Le gérant de la société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi. Dès que cette cession dûment acceptée aura été signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil, le gérant dressera un procès-verbal attestant le caractère définitif de la modification des statuts.

FRAIS

Les frais auxquels le présent acte donneront lieu, seront supportés par tous les cessionnaires pour les frais se rapportant à la cession des parts à eux consenties.

et par la société pour ceux concernant la modification des statuts.

Fait à NOISY, LE GRAND

Le 20 Décembre 92

Bon pour cession de :

- quatre vingt quatorze parts (94)
à Mme B. Baurillon

- six parts (6) à M. de la Rache

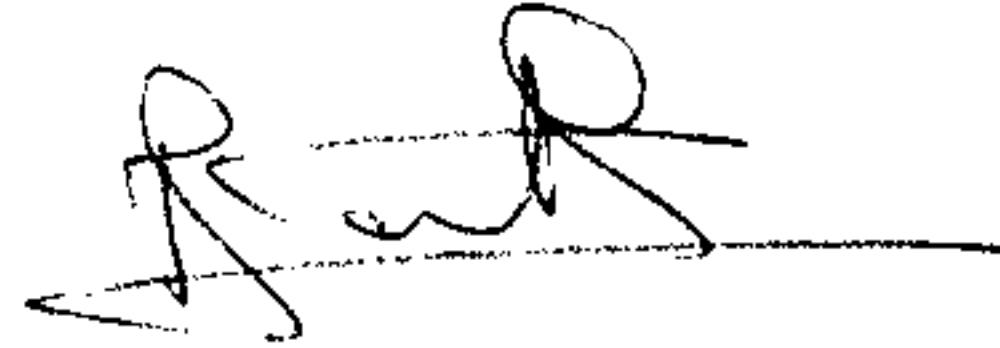
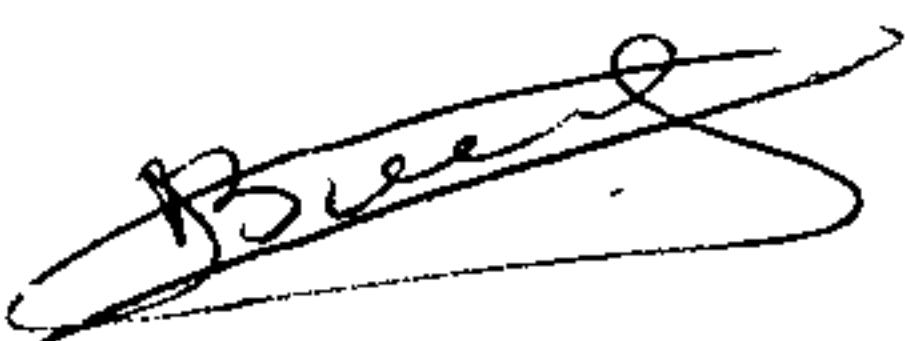
- cent cinquante six parts (156)

à M. A. CAMPAGNE

dans la SART AMBULANCES de
Richardets



Bon pour acceptation de 94 parts
de M. Gontier



Bon pour acceptation de 10 parts
de M. Gontier

Bon pour acceptation
de 156 parts
de M. Gontier



ANNULÉ